

Le 2 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 02/01/2025

ARRETE N° ST/CIRC/001/2025
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION

Chemin des Combes, rue de La Rivoire

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'ACO de FIRMINY – 6, rue Laprat – 42700 FIRMINY pour la Course des Gueules Noires ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive de type course pédestre dans le Secteur Caintin/Puits des Combes, il y a lieu de régler provisoirement la circulation et le stationnement Chemin des Combes et rue de La Rivoire ;

ARRETE

Article 1er – Le Dimanche 02 février 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 :

- La circulation sera interdite, sauf riverains, Chemin des Combes et rue de La Rivoire

Article 2 – Des barrières de Type Ville, ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place et gérées par du personnel de course (signaleurs/assistance) de l'ACO sous son entière responsabilité.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
D. BREUIL/CW

ARRETE N° ST/CIRC/003/2025
REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT

PARKING AU N° 6, Bd VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de taille et d'entretien des espaces verts du parking 6, Boulevard Victor Hugo, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ledit parking ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Parking Bd Victor Hugo (au n° 6) :

- Le stationnement sera interdit sur le parking qui sera réservé aux véhicules du Service des Espaces Verts (**hors jours de marché**).

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/002/2025
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

PLACE MICHEL RONDET

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service des Espaces Verts de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réfection des espaces verts de la Place Michel Rondet, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 13 janvier 2025 et pour 1 mois de 7 h 00 à 16 h 00, Place Michel Rondet :

- Le stationnement sera interdit sur la Place à l'exception des emplacements situés de part et d'autre de la statue de Michel Rondet ;
- La circulation sera limitée à 20 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service des Espaces Verts et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/004/2025
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION

RUE DORIAN

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par : le *Service Voirie de la Commune* ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de réparation du ralentisseur situé au 22, rue Dorian, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Le Mardi 14 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 00, le bas de la rue Dorian (du giratoire avec l'Avenue M. Thorez à la rue Blanqui) :

- La circulation sera interdite le temps des travaux.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par le Service Voirie et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE


ARRETE N° ST/CIRC/005/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

R.M. 3088

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par TERIDEAL, 9, rue de l'Industrie, 42340 VEAUCHE ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'abattage et d'élagage des arbres le long de la RM 3088 (Sens Le Chambon-Flles/La Ricamarie), il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 13 janvier 2025 et pour 1 mois, RM 3088 :

- La circulation sera alternée et gérée à l'aide de feux de chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par TERIDEAL et restera sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services

Marie-Pierre DEPLAGNE



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/006/2025
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT

PLACE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SOLS AUVERGNE, rue Jules Védrières, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement **des travaux d'aménagement de la Place de la Liberté**, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Du Lundi 13 janvier 2025 au Vendredi 17 janvier 2025 :

- Le stationnement sera interdit Place de la Liberté.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire seront mises en place par SOLS AUVERGNE et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE



ARRETE N° ST/CIRC/007/2025
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de LA RICAMARIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2025 rendu exécutoire le 04 octobre 2025 ;

VU la demande du 14/01/25 formulée par SAINT-ETIENNE METROPOLE, Service des Eaux ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'exécution de travaux d'urgence ou d'entretien qu'elle est amenée à faire sur les réseaux publics qui passent sur la Commune de La Ricamarie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes ;

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit sur les rues de la Ville de La Ricamarie suivant les besoins du Service :

- Le stationnement sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation pourra être réglementée par panneaux BK15 et CK18 ou par feux tricolores ;
- La voie pourra être barrée temporairement,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 – Cette réglementation s'appliquera sur l'Année 2024 en fonction des besoins du Service.

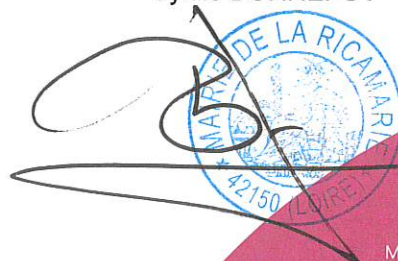
Article 3 – La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le Service demandeur.

Article 4 – Conformément aux dispositions prévues par l'Article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Lyon ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, la Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 17 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 20/01 / 2025

ARRETE N° ST/CIRC/008/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION

ROUTE DU GUIZAY, RUE GAMBETTA, RM 3088

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par SIGNAUX GIROD, 2, Allée Monod, 64210 BIDART ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux de pose de panneaux de police pour la ZFEM sur trottoirs ou espaces verts, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Lundi 27 janvier 2025 et pour 15 jours, Route du Guizay, Rue Gambetta et RM 3088 (à l'intersection avec la bretelle d'entrée sur la RM201) :

- La chaussée sera réduite au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Une signalisation temporaire adaptée sera mise en place par SIGNAUX GIROD et restera sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

Mairie de La Ricamarie
Marie-Françoise DEFLAGNE

« Pour le Maire et par délégation »
La Directrice Générale des Services



ARRETE N° ST/CIRC/009/2025
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION EL STATIONNEMENT

PLACE RASPAIL

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE ;

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par VEOLIA EAU, Rue Henri Barbusse, Le Pertuiset, 42240 UNIEUX ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des travaux d'instrumentation d'un déversoir d'orage 2, Place Raspail, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ladite place ;

ARRETE

Article 1er – Le Vendredi 24 janvier 2025 de 8 h 00 à 16 h 00, 2, Place Raspail :

- La circulation se fera sur une voie au droit des travaux ;
- **Les feux tricolores seront mis en clignotant par Saint-Etienne Métropole,**
- Une place sera réservée à l'entreprise sur la Place Raspail.

Article 2 - La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 - Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par VEOLIA EAU et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 4 - La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



Le 23 janvier 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Publié le : 27/01/2025

SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/LM

ARRETE N° ST/CIRC/010/2025
REGLEMENTANT PROVISoireMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE REMI MOÏSE

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,

VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 03 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de la Ville de La Ricamarie,

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement de son vide grenier rue Rémi Moïse, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans ladite rue ;

ARRETE

Article 1er – A compter du Vendredi 21 mars 2025 à 20 h 00 et jusqu'au Samedi 22 mars 2025 à 20 h 00 :

- ↪ La circulation sera interdite rue Rémi Moïse dans l'emprise du vide-grenier ;
- ↪ La rue Rémi Moïse sera mise à disposition de l'Association «Amicale des Sapeurs Pompiers» ;
- ↪ L'accès à la rue Rémi Moïse aux véhicules des particuliers participant à la vente au déballage sera géré par les organisateurs de l'Association et restera sous sa responsabilité ;
- ↪ Le stationnement sera autorisé rue Rémi Moïse aux particuliers participant à la vente au déballage.

Article 2 – Une déviation, ainsi que des barrières et une signalisation temporaires adaptées seront mises en place par l'association.

Article 3 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY



SERVICES TECHNIQUES
O. PALOMBIERI/CW

ARRETE N° ST/CIRC/011/2025
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LA CIRCULATION

30 bis, RUE JEAN-MARIE PONS

Monsieur le Maire de LA RICAMARIE,
VU le décret n° 57-657 portant modification des textes législatifs concernant l'Administration Communale, notamment le livre 1er - Titre V, chapitre I ;
VU le Code de la Route ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Commune en date du 30 décembre 1963 portant visa de M. le Préfet de la Loire en date du 10 janvier 1964 modifié par l'arrêté du 03 octobre 2024 rendu exécutoire le 04 octobre 2024 ;

VU la demande formulée par GALLOT DICT GRDF, Chez Sogelink, TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex ;

CONSIDERANT que pour prévenir les accidents et permettre le bon déroulement des **travaux de suppression d'un branchement gaz 30 bis, rue Jean-Marie Pons**, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation

ARRETE

Article 1er – **A compter du Jeudi 13 février 2025 et pour 10 jours,**

- ↳ *La voie de circulation sera rétrécie au droit des travaux ;*
- ↳ *La vitesse sera limitée à 30 km/heure.*

Article 2 – La durée de cette réglementation serait prolongée au-delà du délai fixé à l'Article 1^{er} si les travaux n'étaient pas terminés à la date prévue, après avis des Services Techniques.

Article 3 – Des barrières ainsi qu'une signalisation temporaire adaptée seront mises en place par l'Entreprise GALLOT et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 – La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Directrice des Services Techniques, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Cyrille BONNEFOY

« Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services »

Marie-Pierre DEPLAGNE

